

Séance du mardi 30 juin 2026
Délibération N° DE_072_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	25	31
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente juin deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Lucien ALIBERT Anaïs AMALRIC Maxime ATGER Franck BACHELARD Françoise BLANC Vincent CHARDON Rolande CHAUDESAIGUES Francis DELOR Floriane GACHON Gisèle GERBAL Jean-Luc GOAREGUER Fabrice HANQUEZ Philippe HEBRARD Joëlle MALAVIELLE Guillaume MARTIN Francis GIBERT Sébastien ROL Christian PASCON Claude ROLLAND Murielle TEISSEDRE Alain RAYNALDY Jean-Claude TOIRON Julien TUFFERY Francis SAINT-LEGER Pierre-Emile SYLVAIN

Représentés : Lydie JOURDAN représentée par Fabrice HANQUEZ Jacqueline LIZZANA représentée par Maxime ATGER Christophe RICOU représenté par Guillaume MARTIN Krystelle PONTIER représentée par Pierre-Emile SYLVAIN Serge ROMIEU représenté par Francis GIBERT Eric ROUX représenté par Claude ROLLAND

Absents et Excusés : Didier MATHIEU Auxane MONTEIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Rolande CHAUDESAIGUES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION des DELEGUES au SYNDICAT MIXTE LOT-DOURDOU - MODIFICATION

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10-2° qui précise que « l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L.5711-1 »

En vertu de l'article 10-2° de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués aux syndicats mixtes par un vote à main levée.

Vu les arrêtés inter préfectoraux n° PREF-BICCL-2017-353-0001 du 19 décembre 2017 et PREF-BICCL-2017-362-0001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques et portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2018, les Communautés de Communes se substituent à leurs communes membres du fait du transfert de droit de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre.

Enfin, l'article 7 des statuts du syndicat précise que "Le Comité syndical est composé de 35 membres.

Date de transmission de l'acte: 06/07/2026

Date de reception de l'AR: 07/07/2026

048-200069102-DE_072_2026-DE

A G E D I

DE_072_2026

Chaque membre dispose d'au moins un délégué. Les délégués restants sont répartis à la proportionnelle en fonction de la population municipale du membre incluse dans le bassin du Lot de sa source jusqu'à la confluence avec le Dourdou incluse. Chaque délégué titulaire est assisté d'un délégué suppléant élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Les délégués titulaires (ou leur suppléant) disposent d'une voix délibérative."

Ainsi, il revient à notre conseil communautaire de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **De désigner** Monsieur Alain RAYNALDY et Monsieur Fabrice HANQUEZ membres titulaires au syndicat mixte.
- **De désigner** Monsieur Francis SAINT-LEGER et Monsieur Lucien ALIBERT membres suppléants au syndicat mixte
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement de la participation financière.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Rolande CHAUDESAIGUES
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr